

LE 25 JUIN 2019
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Mme le mairesse suppléante, Guylaine Coursol.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
MM. Robert Charron
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Karell Langevin, greffière-adjointe

Est absent :

MM. Jean Bouchard, maire
Marc Laurin, conseiller

Est également absente :

Mme Suzanne Mireault, greffière

Droit de parole.

Compte tenu de la présence de plusieurs personnes suite à la décision prise par la Ville en date du 10 juin 2019, par l'adoption de la résolution 527-06-2019 concernant l'Association des maisons de jeunes de Mirabel, la mairesse suppléante donne droit de parole à ceux-ci.

Interventions des citoyens de la Ville de Mirabel et des personnes présentes relativement à l'Association des maisons de jeunes de Mirabel. Diverses questions sont posées.

Dépôt d'une pétition concernant la fermeture des maisons de jeunes de Mirabel.

Dépôt d'une lettre par une citoyenne concernant la fermeture des maisons de jeunes de Mirabel.

532-06-2019	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2320 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : - agrandir la zone H 5-74 à même une partie de la zone H 5-27, dans le secteur de Saint-Canut et permettre les habitations trifamiliales contiguës dans ladite zone; - créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-10 et de la zone C 5-11, dans le secteur de Saint-Canut et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées et contiguës. (G8 400)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2320 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone H 5-74 à même une partie de la zone H 5-27, dans le secteur de Saint-Canut et permettre les habitations trifamiliales contiguës dans ladite zone;
- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-10 et de la zone C 5-11, dans le secteur de Saint-Canut et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées et contiguës,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Elle explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, la mairesse suppléante invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

533-06-2019	Adoption de l'ordre du jour.
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2019, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

25. Soumission relative à la fourniture et l'installation d'un dôme au garage municipal. (2019-052) (G7 115 U3 N15539)
26. Échange de terrains, soit les lots 6 295 135 et 6 295 136 appartenant à la Ville, contre le lot 6 295 138 appartenant à la compagnie « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

37. Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « 9354 6786 Québec inc. (Terre Constantin inc.) » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur une partie du chemin Chicot-Nord (lot 3 492 944), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 511 S11 N15205)

534-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Victor (lot 6 291 772), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 44-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-023 formulée le 24 avril 2019 par « Ville de Mirabel pour EXO » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur au pourtour du bassin de rétention situé en cour avant, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une hauteur maximale de 1 mètre pour toute clôture implantée en cour avant;
- l'implantation de séries de 20 cases de stationnement adjacentes et plus avant d'être isolées par un îlot de verdure, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que toute série de 20 cases de stationnement adjacentes soit isolée par un îlot de verdure,

pour la propriété sise sur la rue Victor (lot 6 291 772), dans le secteur de Saint-Janvier.

535-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise aux 15511 à 15521, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 268), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 46-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-024 formulée le 1^{er} avril 2019 par « 125013 Canada inc. (Lina Pietromonaco) » ayant pour effet de régulariser :

- un bâtiment ayant une marge latérale droite de 4,96 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un bâtiment ayant une marge latérale minimale de 5 mètres;
- un bâtiment ayant une marge latérale gauche de 3,92 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un bâtiment ayant une marge latérale minimale de 4 mètres;
- un bâtiment ayant un total minimal des deux marges latérales de 8,8 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un total minimal des deux marges de 9 mètres,

pour la propriété sise aux 15511 à 15521, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 268), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation minute 10728, daté du 21 mars 2019, produit par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre.

536-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14150, côte des Anges (lot 1 849 606), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 47-05-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-025 formulée le 5 avril 2019 par « Frédérique Vervoort-Bisaillon » ayant pour effet de permettre un lot ayant une profondeur de 60 mètres, pour la propriété sise au 14150, côte des Anges (lot 1 849 606), dans le secteur de Saint-Augustin, alors que le règlement de lotissement U-2301 exige une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot non desservi et riverain à un cours d'eau.

537-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Héron (lot 6 047 647), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 48-05-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-026 formulée le 11 avril 2019 par « Corporation Steckmar » ayant pour effet de permettre une allée de circulation ayant une longueur de plus de 132 mètres sans cercle de virage, ilot de rebroussement ou raccordée aux deux (2) extrémités par des rues publiques, pour la propriété sise sur la rue du Héron (lot 6 047 647), dans le secteur de Saint-Canut, alors que le règlement de zonage U-2300 permet une allée de circulation ayant une longueur maximale de 90 mètres.

538-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 3071, chemin Lalande (lots 3 637 531 et 3 637 532), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)
--------------------	--

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 49-05-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-027 formulée le 8 avril 2019 par « Pietro Contarini » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 6 mètres, pour la propriété sise au 3071, chemin Lalande (lots 3 637 531 et 3 637 532), dans

le secteur de Saint-Hermas, alors que le règlement de lotissement U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi.

539-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11930, rue de la Turquoise (lot 6 047 506), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 50-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-028 formulée le 18 avril 2019 par « Jonathan Chevrier » ayant pour effet de permettre une construction résidentielle, de type unifamilial détaché ayant un toit plat, pour la propriété sise au 11930, rue de la Turquoise (lot 6 047 506), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une toiture ayant un toit en pente sur plus de 25 % de sa surface mesurée en projection horizontale, le tout tel qu'il appert au plan de construction, fait par Jonathan Nantel, technologue, daté du 29 mars 2019.

540-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise aux 11945-11947, rue de la Turquoise (lot 6 047 511), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	--

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 53-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-030 formulée le 18 avril 2019 par « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ayant pour effet de régulariser :

- le bâtiment principal résidentiel en construction ayant une marge latérale droite de 5,9 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres;
- la construction d'un bâtiment résidentiel en construction ayant un total minimal des deux marges latérales de 11,91 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un total minimal des deux marges de 12 mètres,

pour la propriété sise aux 11945-11947, rue de la Turquoise (lot 6 047 511), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, fait par l'arpenteur-géomètre Alain Sansoucy, déposé le 18 avril 2019.

541-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise aux 13390 à 13394, rue Simetin (lot 6 271 801), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 57-05-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-034 formulée le 18 avril 2019 par « Gestion Germain Laurin inc. » ayant pour effet de permettre de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type triplex jumelé ayant une marge arrière de 7,30 mètres, pour la propriété sise aux 13390 à 13394, rue Simetin (lot 6 271 801), dans le secteur de Saint-Canut, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Andréanne Masson, arpenteur-géomètre, minute 2105, daté du 22 mars 2019.

542-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise aux 13400 à 13404, rue Simetin (lot 6 271 802), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 58-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-035 formulée le 18 avril 2019 par « Gestion Germain Laurin inc. » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type triplex jumelé ayant une marge arrière de 7,43 mètres, pour la propriété sise aux 13400 à 13404, rue Simetin (lot 6 271 802), dans le secteur de Saint-Canut, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Andréanne Masson, arpenteur-géomètre, minute 2105, daté du 22 mars 2019.

543-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13755, route Sir-Wilfrid-Laurier (lot 3 877 496), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 67-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-039 formulée le 3 mai 2019, par « Denis Bertrand pour Mirabûche » ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment d'entreposage industriel

isolé de 13,37 mètres de hauteur, pour la propriété sise au 13755, route Sir-Wilfrid-Laurier (lot 3 877 496), dans le secteur de Saint-Canut, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une hauteur maximale de 10 mètres, sans dépasser le bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan déposé par Denis Bertrand, pour Mirabûche, le 3 mai 2019, le tout conditionnel à la plantation et au maintien d'arbres de dimensions importantes, lesquels devront être disposés en nombre suffisant et selon les dimensions prévues au règlement de zonage U-2300, au troisième paragraphe de l'article 7.5.1 b), et ce, en vue de masquer le plus possible le bâtiment.

544-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18220, rue de Brissac (lots 6 279 493 et 6 279 501), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	--

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 68-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-040 formulée le 3 mai 2019 par « Investissement Bonzaï inc. » ayant pour effet de régulariser un bâtiment résidentiel contigu ayant une marge avant de 1,80 mètre, pour la propriété sise au 18220, rue de Brissac (lots 6 279 493 et 6 279 501), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 2 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute 18649, fait par l'arpenteur-géomètre Gaétan Lareau, daté du 10 décembre 2018.

545-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11410, rue Gilles-Villeneuve (lot 1 691 496), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 69-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde, en partie, la dérogation mineure numéro 2019-041 formulée le 2 mai 2019 par « Marc Ouellette » ayant pour effet de régulariser un bâtiment résidentiel détaché ayant une marge avant de 5,74 mètres, pour la propriété sise au 11410, rue Gilles-Villeneuve (lot 1 691 496), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 6,0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12 861, fait par l'arpenteur-géomètre Frédérick Brisson, daté du 26 mars 2019.

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2019-041 formulée le 2 mai 2019 par « Marc Ouellette », en ce qui concerne la partie ayant pour effet de régulariser une remise détachée ayant une marge latérale droite de 0,58 mètre, pour la propriété sise au 11410, rue Gilles-Villeneuve (lot 1 691 496), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 1 mètre.

546-06-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12085, rue Arthur-Sicard (lot 6 102 165), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 70-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-042 formulée le 3 mai 2019 par « Groupe CIBS (Système de coffrage glissant Scanada inc.) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un accès à la rue ayant une largeur de 13,71 mètres, pour la propriété sise au 12085, rue

Arthur-Sicard (lot 6 102 165), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un accès d'une largeur maximale de 12 mètres, le tout tel qu'il appert au plan du site effectué par Julien Lévesque, ingénieur, daté du 15 novembre 2018.

547-06-2019 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 juin 2019, tel que présenté.

548-06-2019 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 7 au 20 juin 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 12 au 20 juin 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 11 au 25 juin 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	4 245 130,05 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	639 610,71 \$
• TOTAL.....	<u>4 884 740,76 \$</u>

549-06-2019 Modification du taux d'intérêt relativement au Fonds d'investissement FLI-Mirabel. (G5 214 103 N5487)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro 2019-05-04;

CONSIDÉRANT la charge administrative associée à l'analyse et au suivi des projets ainsi qu'à la gestion des fonds;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le taux d'intérêt pour les prêts concernant le Fonds d'investissement FLI-Mirabel,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'appliquer les taux d'intérêts pour les prêts consentis dans le cadre des fonds locaux d'investissement de Mirabel, édictés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

550-06-2019	Acceptation finale partielle des travaux.
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale partielle des travaux de :

- a) remplacement ou réhabilitation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et réfection de fondation de rue, pavage et bordures sur les rues Saint-Michel, Jasmin, Gravel et Saint-Luc, dans le secteur de Saint-Janvier (travaux 2017), telle que recommandée par « Tetra Tech » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2160 et la résolution numéro 315-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée »; **(X3 U3 N15184)**

551-06-2019	Acceptation finale des travaux.
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'asphaltage 2016, phase II, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2092 et la résolution numéro 433-05-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. »; **(X3 211 U3 N15171)**
- b) de construction de jeux d'eau au parc du Marbre, dans le secteur de Saint-Canut, au parc Félix-Antoine-Savard, dans le secteur de Saint-Janvier et au parc du centre culturel Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 511-06-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Daniel Brûlé inc. / Piscines EDB ». **(G7 311 101 110 U3 N15340)**

552-06-2019	Dépense supplémentaire relative au projet de l'aréna du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 115 U3 N7835)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 351-04-2019 *Soumission relative à la construction d'une nouvelle glace et mise aux normes du système de réfrigération existant à l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier* octroyant un contrat au montant de 19 984 000,21 \$, incluant les taxes et frais incidents, à l'entrepreneur « Consortium M.R. Canada Ltée »;

CONSIDÉRANT un imprévu sur le chantier en raison de la nature du sol, en ce qui concerne les ancrages pour la réalisation de re-forage ainsi que de nouveaux tests d'étanchéité pour les forages n'ayant pas respectés les critères d'étanchéité, ce qui justifie un dépassement de coût de l'ordre de 121 275 \$;

CONSIDÉRANT les efforts et toutes les alternatives prises en compte afin de réduire au minimum les coûts supplémentaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter la dépense au montant de l'ordre de 121 275 \$, plus les taxes applicables, recommandée par la directrice du Service du génie, concernant le projet de l'aréna du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, pour la réalisation de re-forage ainsi que de nouveaux tests d'étanchéité pour les forages n'ayant pas respectés les critères d'étanchéité.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2307 de la Ville.

553-06-2019	Imputation de dépenses au fonds des carrières et sablières concernant une dépense pour des travaux de construction d'un ponceau et de stabilisation du talus sur une partie de la montée Drouin, dans le secteur de Saint-Janvier (X3 513 103 S12 N15078)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'imputer une dépense au montant de 33 254,67 \$, taxes incluses, au fonds des carrières et sablières (règlement 1671), le tout pour des travaux apparaissant à la réquisition portant le numéro 128012, soit pour des travaux de construction d'un ponceau et de stabilisation du talus sur une partie de la montée Drouin, dans le secteur de Saint-Janvier, laquelle réquisition est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

554-06-2019	Octroi d'un mandat relatif au traitement de plusieurs enjeux liés au milieu agricole au Comité consultatif agricole (CCA). (X6 112 U5 N438)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments de nature agricole sont à l'étude au service de l'aménagement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'obtenir une recommandation du Comité consultatif agricole (CAA);

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De mandater le Comité consultatif agricole (CCA) afin d'obtenir une recommandation sur certains sujets reliés au milieu agricole, soit concernant les sujets mentionnés ci-après :

- industrie du cannabis;

- critères et objectifs d'un PIIA pour l'utilisation de conteneurs à des fins agricoles;
- plan métropolitain de développement agricole;
- projets cisailles – localisation optimale pour des panneaux grands formats;
- projet ARTERRE;
- travaux de remblai et de déblai,

le tout dans le but de favoriser une concertation des décisions concernant l'agriculture et alimenter la réflexion sur ces divers sujets visés.

555-06-2019	Soumission relative à la construction d'un entrepôt au garage municipal à Saint-Augustin. (2019-045) (G7 115 U3 N15540)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Genfor ltée », la soumission relative à la construction d'un entrepôt au garage municipal à Saint-Augustin, pour un prix de 1 562 510,25 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 juin 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-045 préparé le 21 mai 2019 par le directrice du Service du Génie, dans le dossier numéro G7 115 U3 N15540, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2316 de cette Ville.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt 2316 de cette Ville.

556-06-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 516 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 #106216)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de

traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 516 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

557-06-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 1 692 104 (10391 et 10393, montée Sainte-Marianne), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X4 210 S14 N9195 #106218)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Janie Léveillé-Desjardins et Guy Charest », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 1 692 104 (10391 et 10393, montée Sainte-Marianne), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

558-06-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 490 (rue du Rubis), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N10812 #106219)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Marie-Josée Leclerc », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 490 (rue du Rubis), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la cédante.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

559-06-2019	Modification à la résolution numéro 465-05-2019 <i>Offre d'achat et achat d'une partie du lot 2 655 348, dans le secteur de Saint-Janvier.</i> (G7 100 N15235 #106012).
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 27 mai 2019, la Ville de Mirabel adoptait la résolution numéro 465-05-2019 *Offre d'achat et achat d'une partie du lot 2 655 348, dans le secteur de Saint-Janvier*;

CONSIDÉRANT QUE Me Renaud a été mandaté pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE Me Renaud nous a mentionné être en conflit d'intérêt dans ce dossier et qu'il ne pourra pas procéder à la préparation de l'acte de vente et autres documents;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De remplacer le cinquième paragraphe de la résolution numéro 465-05-2019 par le paragraphe suivant : « De mandater la notaire Me Nathalie Chabot pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires ».

560-06-2019	Vente d'un camion usagé. (G6 400 U4 N902)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la mise en vente d'un camion usagé par l'entremise des services d'appel d'offres du Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT QUE le CSPQ a procédé par appel d'offres (numéro 19-0164) pour la vente dudit bien;

CONSIDÉRANT QUE l'offre obtenue pour ce bien est supérieure à l'estimation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter l'offre provenant de l'appel d'offres numéro 19-0164 (CSPQ) et d'autoriser la vente du camion usagé appartenant à la Ville de Mirabel au soumissionnaire mentionné ci-après :

Nom du soumissionnaire	Descriptif	Mise minimale demandée	Montant le plus élevé obtenu
Déneigement Desjardins Lincourt inc.	Ford Ls 8000F, 1993 (7-93) 230 295 km	5 000,00 \$	5 995,00 \$

le tout sans garantie de la part de la Ville, l'acquéreur achetant ledit camion, le tout tel que vu et à ses risques et périls.

D'autoriser la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter lesdites transactions, notamment auprès du CSPQ.

561-06-2019	Ratification d'une vente d'un tracteur tondeuse. (G6 400 U4 N902)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le tracteur tondeuse New Holland ne remplissait plus les standards prévus pour les travaux à être exécutés;

CONSIDÉRANT QUE, de bonne foi, la corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) a procédé à la vente de ladite tondeuse sans avoir obtenue au préalable l'autorisation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'elle peut procéder à la vente;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De ratifier et de vendre un tracteur tondeuse New Holland appartenant à la Ville pour un montant de 954,68 \$ à « J. René Lafond inc. ».

562-06-2019	Signature d'une entente de contribution financière dans le cadre du projet de l'aréna du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (G5 500 U4 N7835)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna-complexe du Val-d'Espoir, la Ville de Mirabel est éligible à une subvention de la compagnie « Énergir »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville recevra dans ce cadre une subvention de 38 600 \$, soit 11 000 \$ en argent et 27 500 \$ en matériel et équipements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente de contribution financière dans le cadre du projet de l'aréna du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, et à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Énergir », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 6 mai 2019.

563-06-2019	Signature d'une entente avec l'Association hockey féminin des Laurentides et les villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filions, Deux-Montagnes, Lorraine, Mirabel, Prévost, Rosemère, Saint-Eustache, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Sainte-Thérèse, Saint-Placide et Sainte-Anne-des-Plaines relativement à l'organisation du hockey féminin sur le territoire des Laurentides. (X5 110 U4 N14100)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'Association hockey féminin des Laurentides et les villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filions, Deux-Montagnes, Lorraine, Mirabel, Prévost, Rosemère, Saint-Eustache, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Sainte-Thérèse, Saint-Placide et Sainte-Anne-des-Plaines relativement à l'organisation du hockey féminin sur le territoire des Laurentides, ainsi que tous les documents nécessaires, tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 25 juin 2019.

564-06-2019	Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie « Placements Daniel Foliot inc. ». (X3 512 U4 N13082 #106213)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Placements Daniel Foliot inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 25 juin 2019.

565-06-2019	Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec le « Syndicat des copropriétaires du 12785 Brault ». (X3 512 U4 N14068 #106230)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et le « Syndicat des copropriétaires du 12785 Brault », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 25 juin 2019.

566-06-2019	Signature d'une entente temporaire avec Star Suites inc. relativement à la vidange des eaux usées provenant de roulottes de tournage pour des films. (X3 512 103 U4 N15574)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville, une entente temporaire avec « Star Suites inc. » relativement à la vidange des eaux usées provenant de roulottes de tournage

pour des films, et à intervenir entre la Ville de Mirabel et « Star Suites inc. », tel qu'il appert du projet d'entente préparé le 25 juin 2019.

567-06-2019	Ratification de l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, responsable de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec. (G3 311 U4 N6019)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le maire a d'ores et déjà signé l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, responsable de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De ratifier la signature de l'entente de collaboration intervenue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation qui est responsable de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec et tel que déjà signé par le maire Jean Bouchard.

568-06-2019	Adoption du second projet de règlement PU-2320 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à : - agrandir la zone H 5-74 à même une partie de la zone H 5-27, dans le secteur de Saint-Canut et permettre les habitations trifamiliales contiguës dans ladite zone; - créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-10 et de la zone C 5-11, dans le secteur de Saint-Canut et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées et contiguës. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 27 mai 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2320 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone H 5-74 à même une partie de la zone H 5-27, dans le secteur de Saint-Canut et permettre les habitations trifamiliales contiguës dans ladite zone;
- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-10 et de la zone C 5-11, dans le secteur de Saint-Canut et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées et contiguës;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2300 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2320, le tout sans modification.

569-06-2019	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation des plans, devis et autres études connexes ainsi que la surveillance des travaux d'infrastructures et de construction d'un lien routier, comprenant notamment la construction d'un pont et d'une piste cyclable entre les rues Charles et Victor dans le prolongement des rues Eldège-Lacroix et Alarie, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux, autorisant l'acquisition d'un immeuble et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2325)
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation des plans, devis et autres études connexes ainsi que la surveillance des travaux d'infrastructures et de construction d'un lien routier, comprenant notamment la construction d'un pont et d'une piste cyclable entre les rues Charles et Victor dans le prolongement des rues Eldège-Lacroix et Alarie, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux, autorisant l'acquisition d'un immeuble et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

570-06-2019	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement remplaçant le règlement numéro 1225 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites du territoire de la Ville de Mirabel et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2326)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement remplaçant le règlement numéro 1225 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites du territoire de la Ville de Mirabel, afin d'y établir de nouvelles règles relativement à la distribution d'imprimés publicitaires commerciaux.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

571-06-2019	Adoption du règlement numéro 2322 modifiant le règlement numéro 2251 <i>Concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses, abrogeant la politique de gestion contractuelle</i>, afin de remplacer l'article 2 pour permettre à rebours, dans des situations exceptionnelles, l'obtention des approbations de dépenses. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2322, tel que présenté.

572-06-2019	Embauche au poste de chef - camp de jour pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Emy Rudolph, au poste de chef - camp de jour pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'étudiante cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant spécifiées dans un document de travail préparé par la directrice du Service des ressources humaines.

573-06-2019	Désignation au sein du comité de sélection des initiatives locales dans le cadre de l'appel de projets relatif au « Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) ». (G3 311 N15105 et G3 300 U2 N7529)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel de projets relatif au « Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) », il y a lieu de désigner un élu pour siéger sur le comité de sélection des projets pour des initiatives locales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De désigner Francine Charles, conseillère municipale, à titre d'élue de la Ville de Mirabel, pour siéger sur le comité de sélection des initiatives locales.

574-06-2019	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Magalie Langlois » concernant le lot 3 490 832, en bordure du 12000, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :

Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes de surabondance d'eau et de basse fertilité. Il est à noter qu'une partie du lot visé est identifiée comme ayant un potentiel acéricole.

- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

Le site visé par le projet d'aliénation est déjà utilisé à des fins résidentielles. Par conséquent, la présente demande ne modifie pas les possibilités d'utilisations agricoles qui sont déjà inexistantes.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

L'autorisation de cette demande n'aura pas d'impact sur le développement des activités agricoles puisque l'utilisation du sol demeure inchangée.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande, puisqu'il n'y a pas de changement au niveau de l'utilisation du sol, il n'y a aucun impact supplémentaire au niveau des établissements de production animale.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Puisque la présente demande porte sur un projet d'aliénation d'une propriété existante, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'aliénation d'une superficie d'une propriété déjà visé par une autorisation pour un usage résidentiel et qui n'implique pas la création d'un nouveau lot à construire, il n'y aura pas d'impact sur l'homogénéité de la zone agricole.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Puisque la demande vise une propriété déjà utilisée à des fins résidentielles, ce critère n'est pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. Nous considérons que le projet présenté n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur puisqu'aucun nouvel usage non agricole n'est proposé.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Magalie Langlois », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 3 490 832, en bordure du 12000, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour que la demanderesse puisse acquérir la partie de ce lot et l'inclure à sa propriété qui est adjacente (lot 3 490 840, situé au 5120 rue Berthelot).

575-06-2019	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Marylène Mercier et Sylvain Charbonneau » concernant les lots 3 789 458 et 2 354 097, en bordure du 19305, rue Godard, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :

Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols de classe 4 qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes de basse fertilité et de surabondance d'eau. Au nord-ouest des lots, un potentiel acéricole a été identifié.

b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

Une bonne partie du site est déjà utilisée à des fins agricoles, mise à part la portion boisée qui n'est pas aménagée et une portion utilisée à des fins résidentielles. La présente demande vise la poursuite de cette utilisation agricole.

c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

L'autorisation de cette demande aura un impact positif sur le développement des activités agricoles sur le site puisque l'objectif du projet d'aliénation est la création d'une nouvelle entreprise agricole qui optimisera la culture des espaces non boisés. Puisqu'aucun usage non agricole n'est demandé, le projet n'aura pas d'impact sur l'utilisation agricole des lots avoisinants.

d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Puisqu'aucune utilisation non agricole n'est demandée, il n'y a aucun impact au niveau des établissements de production animale.

e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Puisque la présente demande porte sur un projet d'aliénation d'une propriété agricole, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.

f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'aliénation visant la mise en place d'un projet agricole, l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sera pas affectée par la présente demande.

g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :

Aucun impact particulier à ce niveau.

h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Bien que le projet d'aliénations propose la création de 2 entités agricoles de plus faible superficie. La première entité, l'élevage de

chiens, est déjà une entreprise rentable qui utilise une faible proportion de la propriété agricole. Sur la seconde portion de la propriété, d'une superficie de 9,5 ha, les demandeurs proposent de réaliser un projet agricole visant la culture de courges et de petits fruits. Ce type de culture est reconnu comme une culture à haut rendement à l'hectare. Il est donc possible d'avoir une entreprise agricole rentable sur une plus petite superficie, d'autant plus que le modèle d'affaire proposé se concentre sur la commercialisation en circuit court.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

N/A

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

N/A

- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. Nous considérons que le projet présenté aura un impact positif sur le secteur et pourrait en améliorer le dynamisme. De plus, le projet agricole présenté par les demandeurs s'inscrit dans 2 des 4 axes stratégiques d'intervention identifiés au PDZA. En effet, il permet de contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs : l'objectif 8 qui vise à accroître les superficies cultivées, l'objectif 9 qui encourage l'émergence de nouvelles entreprises agricoles et l'objectif 18 qui est de soutenir la mise en place des circuits courts.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Marylène Mercier et Sylvain Charbonneau », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie des lots 3 789 458 et 2 354 097, en bordure du 19305, rue Godard, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, le tout afin que puisse être vendue une partie du lot 3 789 458 où est actuellement en opération un élevage de chien (Studio Le Cabotin), la portion résiduelle du lot 3 789 458 ainsi que le lot 2 345 097 étant conservée par les demandeurs. Ces derniers souhaitent démarrer une nouvelle entreprise agricole spécialisée dans la culture de courges, de petits fruits et d'ail. Le modèle d'affaire de cette entreprise agricole serait orienté vers la commercialisation en circuit court, principalement l'autocueillette.

576-06-2019	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Centre de Pierres Mirabel inc. (Daniel Paquette) » concernant le lot 1 847 212, en bordure du 5500, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :

Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. Il y a aussi des sols de classe 5 comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration, des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent et des sols organiques. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau et sols pierreux.

- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

Une bonne partie du site est utilisée à des fins agricoles. Cependant, en plus du fait que la qualité des sols est relativement faible sur une bonne partie du lot à l'étude et que celui-ci est exploité comme carrière depuis plusieurs années, la partie du lot visée par la demande n'est pas actuellement cultivée, il s'agit d'une surface gazonnée.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

L'impact sur les activités agricoles environnantes ne sera pas néfaste puisque cette carrière, l'usine et l'aire d'entreposage sont déjà existants à cet endroit. De plus, l'agrandissement de l'aire d'entreposage se fait sur une section du lot qui n'est pas cultivée.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande d'agrandissement et il n'y a aucun impact particulier au niveau des établissements de production animale puisqu'il ne s'agit pas d'un immeuble protégé.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'un usage existant, le présent critère n'est pas applicable.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Considérant les activités de carrière existantes sur le site à l'étude, l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sera pas affectée par la présente demande.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Étant donné que la demande vise simplement l'agrandissement d'un site d'entreposage et aucune activité d'extraction n'y sera réalisée, aucun impact sur la ressource eau n'est à prévoir. Pour ce qui est de la ressource sol, l'entreposage sera réalisé sur des palettes et ne compromettra pas la qualité du sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique à la limite d'un secteur déstructuré de faible dynamisme. L'agrandissement demandé n'aura pas d'impact sur le dynamisme agricole du secteur, d'autant plus que la superficie visée est directement adjacente à la route 148.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Centre de Pierres Mirabel inc. (Daniel Paquette) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles et d'agrandir de 7 500 m² la superficie du lot 1 847 212, en bordure du 5500, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique, à être utilisé à des fins d'entreposage, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'entreposage de pierres naturelles transformées ou semi-brutes destinés à la vente.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles

ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

Dépôt de documents.

La greffière adjointe dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 20 juin 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2019-06-20 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018. (G1 213 101)

Affaires nouvelles.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis la mairesse suppléante, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

577-06-2019 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Guylaine Coursol, mairesse suppléante

Karell Langevin, greffière adjointe